

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
15/04/2025	15/04/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 14

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-deux avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT,

Absent excusé : Alain LORIOT (pouvoir donné à Lionel HUBERT), Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Lynda LAFOND)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique LELOUP

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 22.04.2025-DECISION

Décision du Maire

Le Maire de LOUPLANDE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L. 214-1-1, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, de ce même code,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens ci-dessous :

- Terrain situé 8 rue de la Croix Neuve, cadastré section AB N° 192 (556 m²), vendu 51 152 €
- Maison située 33 route du Mans cadastrée N° ZH, vendue 133 000 €

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de la Flèche et publiée.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 25 avril 2025

pour copie conforme
Louplande, le 25 avril 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250422-22042025-DECISION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025
Affichage : 27/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

